

ETAT CIVIL

☎ 01 39 27 50 58

DECLARATION DE NAISSANCE

Vous êtes inscrite à la maternité et vous allez accoucher dans notre établissement. Afin d'effectuer la déclaration de votre enfant auprès de notre service Etat Civil, vous trouverez ci-joint les documents suivants à remplir :

- Identité de l'enfant (A remplir avec attention, une fois le document remis, aucune modification ne sera possible)
- Déclaration de choix d'un nom de famille

Vous devrez vous présenter à notre service Etat Civil muni de la feuille Identité de l'enfant et de la Déclaration de choix d'un nom de famille celle-ci est obligatoire si c'est votre premier enfant et doit être signé par les deux parents.

Selon votre situation familiale ces documents devront être accompagnés de :

- Votre Livret de Famille ou Acte de Mariage pour les couples mariés.
- ou
- La photocopie d'un document d'identité du (des) parent(s) (Carte d'identité, titre de séjour recto/verso ou passeport).
- ou
- La reconnaissance anticipée pour les couples en concubinage ou pacsés. Celle-ci peut être faite avant la naissance dans n'importe quelle mairie munie de votre pièce d'identité uniquement.

Pour Information :

Les couples mariés à l'étranger dont le livret famille n'est pas en français. Un Acte de Mariage traduit en français vous sera réclamé.

Si l'un des parent est de nationalité étrangère (Portugaise, Espagnole, etc....) et que vous souhaitez appliquer la coutume de votre pays d'origine pour le choix du nom de famille, un certificat de coutume établi par votre consulat sera nécessaire pour donner à votre enfant le nom de famille souhaité.

La déclaration de naissance doit être faite dans les 3 jours ouvrés suivant la naissance

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM DE FAMILLE : _____

PRÉNOMS, écrire DANS L'ORDRE en MAJUSCULE avec les ACCENTS s'il y a en a. (Très important !!!)

1^{er} prénom (prénom usuel) : _____

2^{ème} prénom : _____

3^{ème} prénom : _____

4^{ème} prénom : _____

	PERE	MERE (indiquer le nom de naissance)
NOM		
PRENOMS		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		
PROFESSION (pas de mot anglophone)		
NATIONALITE		
ADRESSE PRECISE (indiquer l'adresse des deux parents si elle est différente)		
TELEPHONES (fixe et mobiles)		

Date et lieu du mariage : _____

Autre(s) enfant(s) issus de la même filiation (même père et mère)

Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance

Date : _____ **Signature :** _____ **MERE** _____ **PERE** _____

ACCORD POUR APPARITION DANS LA PRESSE (uniquement à la ville du domicile)

Je soussigné(e), (Nom, prénom) _____
certifie sur l'honneur autoriser la publication de l'annonce de cette naissance dans la presse locale.

DATE et SIGNATURE MERE & PERE

DECLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance – application de l'article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s)	Prénom(s)
NOM du père :	NOM de la mère :
(1) 1 ^{ère} Partie :	(1) 1 ^{ère} Partie :
2 ^{ème} Partie :	2 ^{ème} Partie :
né le	né le
à	à
domicile	domicile

Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s).....

né(e) le.....

à.....

(ou) à naître

Est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

Nom de famille :

(2) 1^{ère} Partie :

2^{ème} Partie :

Nous sommes informés :

1- Que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si et cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2- Que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à Poissy le :

Signature du père

Signature de la mère

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

(1)- Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est à dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relatif au nom de famille uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2)- Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double Nom.